RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

OBJET : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION KIDS ART MEDIATION POUR L'ORGANISATION DE STAGES POUR LES 11/15 ANS DURANT LES VACANCES DE L'ANNEE SCOLAIRE 2026/2027.

DÉCISION N° DM-26-363

EN DATE DU 09 OCTOBRE 2026

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n°A-26-225 en date du 1er avril 2026 portant délégation de fonction à Madame Caroline Fournier en qualité d'adjoint au Maire ;

CONSIDERANT la volonté de la Ville de proposer des stages aux jeunes vincennois, âgés de 11 à 15 ans, durant les vacances scolaires ;

CONSIDÉRANT la proposition de l'association Kids Art Médiation, dont le siège social est situé au 9, rue messidor 75012 PARIS, représentée par Madame Justine GOYON agissant et ayant les pouvoirs nécessaires en tant que trésorière, d'organiser des stages durant les vacances scolaires entre le 19 octobre 2026 au 30 juillet 2027 ;

D É C I D E

DE SIGNER une convention avec l'association Kids Art Médiation, dont le siège social est situé au 9, rue messidor 75012 PARIS, représentée par Madame Justine GOYON agissant et ayant les pouvoirs nécessaires en tant que trésorière, fixant les modalités d'organisation de six stages durant les vacances scolaires sur la période allant du 19 octobre 2026 au 30 juillet 2027 pour un montant maximum de 23 720 € ;

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
L'Adjointe au maire chargée de la jeunesse,de la citoyenneté et des relations internationales,

Signé

Caroline FOURNIER

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou introduit devant le Tribunal Administratif de Melun (site www.telerecours.fr - application « télérecours citoyens »).

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20261009-lmc1H14748H1-AR
Date de réception en Préfecture : 09/10/2026
Date de Publication : 09/10/2026